

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°06 du 3 février 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°8

INSTRUCTION N° 13191/DEF/DCSSA/RH/PF
portant abrogation d'un texte.

Du 23 décembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

INSTRUCTION N° 13191/DEF/DCSSA/RH/PF portant abrogation d'un texte.

Du 23 décembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 4 5 6 J

Texte abrogé :

Instruction n° 434/DEF/DCSSA/2/ENS du 1^{er} mars 1983 (BOC, p. 1051 ; BOEM 621-1.1.2, 621-2.2.3.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°06 du 3 février 2012, texte 8.

Est abrogée par la présente instruction :

- instruction n° 434/DEF/DCSSA/2/ENS du 1^{er} mars 1983 modifiée, relative à l'attribution d'indemnités d'enseignement allouées par le service de santé des armées.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.